

Circulaire d'information

INFCIRC/999

12 juillet 2022

Distribution générale

Français

Original : anglais

Communication datée du 7 juillet 2022 reçue de la mission permanente de l'Ukraine auprès de l'Agence

1. Le Secrétariat a reçu de la mission permanente de l'Ukraine auprès de l'Agence une note verbale datée du 7 juillet 2022.
2. Conformément à la demande qui y est formulée, la note verbale est reproduite ci-après pour l'information de tous les États Membres.

MISSION PERMANENTE DE L'UKRAINE
AUPRÈS DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES
À VIENNE

N° 4131/36-197-48427

La mission permanente de l'Ukraine auprès des organisations internationales à Vienne présente ses compliments au Secrétariat de l'Agence internationale de l'énergie atomique et a l'honneur de lui communiquer les informations suivantes.

Les autorités compétentes ukrainiennes notent que les représentants des forces d'occupation russes tentent d'accuser le personnel de la centrale nucléaire de Zaporizhzhia d'entreposer des armes et des explosifs sur le site industriel de la centrale. À cette fin, les militaires russes ont retenu captifs les employés de la centrale et, par des pressions physiques et psychologiques, ont tenté d'obtenir des informations sur la prétendue dissimulation d'armes et d'explosifs dans les cuves en béton des piscines de refroidissement.

Afin de poursuivre leurs activités de recherche, les forces d'occupation russes insistent pour arrêter le système de refroidissement pour vider davantage les piscines.

D'après des experts du secteur de l'énergie nucléaire, donner des instructions aux responsables de la centrale de Zaporizhzhia concernant l'arrêt injustifié de matériel jouant un rôle dans les systèmes de sûreté des réacteurs, en violation des prescriptions des règlements technologiques sur l'exploitation des réacteurs, constitue clairement une ingérence dans le processus technologique.

Le fait d'intervenir dans l'exploitation d'une centrale nucléaire en arrêtant le système de refroidissement du matériel pertinent peut entraîner des situations d'urgence à la centrale, ce qui aurait des conséquences imprévisibles.

En outre, on ne peut exclure la possibilité que les représentants des troupes d'occupation placent intentionnellement des armes et des explosifs dans les piscines de refroidissement pour servir leur propagande.

La mission permanente de l'Ukraine prie le Secrétariat de l'Agence internationale de l'énergie atomique de diffuser rapidement la présente note verbale à tous les États Membres de l'AIEA sous la forme d'une circulaire d'information.

La mission permanente de l'Ukraine auprès des organisations internationales à Vienne saisit cette occasion pour renouveler à l'Agence internationale de l'énergie atomique l'assurance de sa très haute considération.

[Sceau] [Signé]

Vienne, le 7 juillet 2022